

Initiative des Innovateurs énergétiques
Programme des bâtiments
Office de l'efficacité énergétique
Ressources naturelles Canada

Appui financier pour l'amélioration du rendement énergétique

**pour la réalisation de projets
portant sur des bâtiments existants**

Guide du client

Mis à jour le 29 juillet 2005

Also available in English
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2005

Engager les Canadiens sur la voie de l'efficacité énergétique à la maison, au travail et sur la route
L'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada renforce et élargit l'engagement du Canada envers l'efficacité énergétique afin d'aider à relever les défis posés par les changements climatiques.

Table des matières

Introduction		3
0.1	Le Canada et les changements climatiques	3
0.2	Ressources naturelles Canada et les changements climatiques	3
Section 1	Admissibilité à l'Appui financier (3)	5
1.1	Conditions préalables d'admissibilité	5
1.2	Conditions relatives à l'importance du portefeuille immobilier (nombre de bâtiments)	5
1.3	Conditions d'admissibilité du projet	6
1.4	Autres conditions	6
1.5	Facteurs d'inadmissibilité	8
Section 2	Fonctionnement de l'Appui financier (3)	9
2.1	Mesures et dépenses admissibles	9
2.2	Administration du projet	11
2.3	Dépenses non admissibles	11
2.4	Détermination de la contribution de Ressources naturelles Canada	12
Section 3	Étapes du processus d'examen du projet	13
3.1	Étape 1 : Adhérer à l'Initiative des Innovateurs énergétiques	13
3.2	Étape 2 : Préparer votre plan de gestion de l'énergie	13
3.3	Étape 3 : Présenter une lettre d'intention	14
3.4	Étape 4 : Élaborer votre proposition à l'Appui financier (3)	15
3.5	Étape 5 : Processus d'examen et d'approbation	16
Section 4	Procédures de paiement	18
4.1	Premier versement	18
4.2	Versement final	18
Section 5	Personnes-ressources	20
Annexes		21
A	Modèle de lettre pour adhérer à l'IIE	
B	Résumé du plan de gestion de l'énergie	
C	Modèle de lettre d'intention pour la présentation de propositions de projets	
D	Modèle de proposition à l'Appui financier (3)	
E	Formulaire de consentement du propriétaire du bâtiment	
F	Formulaire de rapport sur les données 2	
G	Formulaire de rapport sur les données 3	
H	Modèle de rapport final	
I	Modèle de facture	
J	Facteurs de conversion	
K	Ressources	

Introduction

0.1 Le Canada et les changements climatiques

Les gouvernements, les entreprises, les industries, les collectivités, les écoles et les citoyens d'un bout à l'autre du pays prennent des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent aux changements climatiques. La plupart des émissions de GES proviennent de la combustion de combustibles fossiles qui servent à produire de l'énergie.

Le 17 décembre 2002, en ratifiant le Protocole de Kyoto, le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire ses émissions de GES de 6 p. 100 en deçà des niveaux de 1990 au cours de la première période d'engagement d'ici 2012. La stratégie du Canada pour atteindre cet objectif a pris le nom de Plan du Canada sur les changements climatiques, publié le 21 novembre 2002. En 2003, le gouvernement fédéral a approuvé des mesures rentables pour appuyer le Plan sur les changements climatiques. Ces mesures reposent sur des initiatives annoncées dans le Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur les changements climatiques (Plan d'action 2000), annoncé en 2001.

Le gouvernement du Canada a fait un apport financier et humain considérable dans la lutte contre les changements climatiques. Depuis 1997, il y a consacré 1,7 milliard de dollars.

0.2 Ressources naturelles Canada et les changements climatiques

Ressources naturelles Canada a créé l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) pour renouveler, renforcer et élargir l'engagement du Canada envers l'efficacité énergétique et envers la réduction des émissions de GES qui contribuent aux changements climatiques. L'Initiative des Innovateurs énergétiques (IIE) de l'OEE gère les activités soulignées dans le Plan du Canada sur les changements climatiques et dans le Plan d'action 2000 en lien avec les améliorations des bâtiments commerciaux et institutionnels existants.

Le Programme pilote d'encouragement des améliorations éconergétiques, premier volet de l'IIE lancé en 1998, encourageait les entreprises possédant un minimum de quatre bâtiments semblables à mettre en œuvre un projet pilote d'amélioration du rendement énergétique et de le reproduire dans au moins 25 p. 100 des autres installations du même genre qu'elles avaient. Conformément au Plan d'action 2000, l'IIE offre d'autres possibilités de financement.

Lancé en 2001, l'**Appui financier pour l'amélioration du rendement énergétique** pour les projets dans les organismes ayant trois bâtiments ou moins et autres projets spéciaux [appelé ci-après **Appui financier (3)**] offrait un appui financier aux organismes qui possédaient de un à trois bâtiments et qui étaient inadmissibles en vertu du programme original prévu pour 4 bâtiments ou plus. Tous les projets visant la réalisation d'améliorations entrent maintenant dans la catégorie Appui financier pour l'amélioration du rendement énergétique lorsque les travaux envisagés portent sur des bâtiments existants [Appui financier (3)]. Si votre organisme répond aux exigences de l'**Appui financier (3)**, l'IIE peut fournir une contribution de 7,50 \$ pour chacun des gigajoules (GJ) d'énergie économisés (1 GJ = 277,8 équivalent kilowattheures) pour un projet d'amélioration du rendement énergétique et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ ou 25 p.100 des coûts admissibles du projet.¹

Le présent guide expose les conditions d'admissibilité et explique les étapes à suivre en vue de la préparation et de la présentation de votre proposition de projet. Il comprend des annexes décrivant les documents nécessaires. Ces outils existent également en format électronique.

¹ Le total de 250 000 \$ par projet inclut l'appui financier reçu dans le cadre de l'Appui financier pour l'amélioration du rendement énergétique destiné à des projets de planification [Appui financier (P)]. Une entité légale qui reçoit un appui pour des activités de planification verra le montant de l'Appui financier (P) déduit du total de l'appui financier pour des projets d'implémentation [l'Appuis financier(3)].

Vous pouvez obtenir de l'aide tout au long du processus de l'élaboration et de la présentation de la proposition et du projet. L'**Appui financier pour l'amélioration du rendement énergétique** constitue une démarche consultative entre votre organisme et votre agent de l'IIE. Votre proposition devrait être préparée en fonction de ce guide, en tenant compte des discussions échangées et des conseils fournis par l'IIE. Les fonds étant limités, la priorité et les contributions les plus importantes iront aux projets qui représentent les réductions de consommation d'énergie les plus considérables.

Section 1 : Admissibilité à l'Appui financier (3)

Vous devez satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité avant de pouvoir présenter votre proposition à l'**Appui financier (3)**. Vous trouverez l'explication détaillée de ces exigences aux Sections 1.1 à 1.5. Si après avoir parcouru ces sections, vous êtes dans le doute à savoir si vous répondez aux conditions d'admissibilité, ou s'il vous faut des éclaircissements, veuillez communiquer avec l'IIE.

1.1 Conditions préalables d'admissibilité

Pour pouvoir présenter une proposition en vertu de l'**Appui financier (3)**, vous devez :

- être un Innovateur énergétique (voir la Section 3.1);
- être propriétaire, gérant ou occupant de bâtiments qui sont situés au Canada et qui ont été occupés pendant au moins cinq ans;
- exploiter vos activités dans les installations commerciales et institutionnelles tels que des commerces au détail, des centres commerciaux, des immeubles à bureaux, des immeubles à logements multiples², des hôtels, des restaurants, des entrepôts, des établissements de soins et santé, des commissions ou conseils scolaires, des collèges, des universités, des organismes à but non lucratif, des gouvernements provinciaux/territoriaux et des municipalités³ (l'admissibilité pour le secteur industriel est limitée aux locaux à bureaux, aux entrepôts et/ou aux commerces de détail);
- élaborer un plan général de gestion de l'énergie (voir la Section 3.2).

1.2 Conditions relatives à l'importance du portefeuille immobilier

Afin d'être admissible à l'**Appui financier (3)**, votre organisme doit posséder, gérer ou occuper au total un, deux ou trois bâtiments au Canada. Si votre organisme a plus de trois bâtiments et que vous souhaitez mettre en place un projet d'amélioration de rendement énergétique qui ne peut être reproduit dans un minimum de 25 p. 100 des autres bâtiments similaires, votre organisme peut aussi être admissible au financement de l'**Appui financier (3)**.

Pour les besoins de ce guide, un *bâtiment* ou une *installation* consiste en une structure entièrement murée des fondations au toit et qui est destinée à être occupée. Le bâtiment peut être seul ou rattaché à une autre structure. Si la structure est rattachée à un autre bâtiment, il faut, pour pouvoir considérer le bâtiment comme seul, que sa structure soit :

² Pour les besoins de cet appui financier, un immeuble résidentiel à logement multiple désigne un bâtiment avec une entrée commune qui compte au moins quatre étages ou dont le tracé occupe une superficie supérieure à 600m.

³ Les administrations municipales et autres formes d'administrations régionales peuvent également être admissibles aux Fonds d'investissement municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), au site Internet www.fcm.ca.

- clairement démarquée comme unité; ou
- que ses compteurs d'électricité soient indépendants et que les bâtiments soient séparés par un mur.

Pour les besoins du présent guide, un bâtiment existant est admissible seulement s'il a été occupé pendant au moins cinq ans. Une preuve d'occupation pourrait être exigée.

Si vous êtes dans le doute à savoir si votre bâtiment ou votre installation répond aux conditions requises, montrez à votre agent de l'IIE les plans d'étages ou du bâtiment pour déterminer si vous répondez aux exigences.

1.3 Conditions d'admissibilité du projet

Votre projet doit :

- 1) être effectué dans les bâtiments que *possède, gère* ou *occupe* l'organisme Innovateur énergétique qui présente la proposition (s'il s'agit de bâtiments gérés ou loués, l'accord de gestion doit durer assez longtemps pour permettre la réalisation complète du projet prévu ainsi que l'atteinte des économies énergétiques et des réductions des coûts);
- 2) être réalisé dans des bâtiments âgés d'au moins cinq ans (une attestation des dates d'occupation pourrait être exigée)
- 2) porter sur des bâtiments et des installations où la consommation d'énergie est mesurée séparément pour chaque surface ou au moyen duquel la consommation d'énergie peut être déterminée;
- 3) constituer un nouveau projet d'efficacité énergétique (les projets en cours ne sont pas admissibles). Un nouveau projet d'efficacité énergétique est un projet pour lequel aucun contrat n'a été signé (avec un consultant, un entrepreneur, une entreprise de services énergétiques ou autre) avant que l'approbation de Ressources naturelles Canada n'ait été accordée;
- 4) Les demandes de financement faites dans le cadre de l'Appui financier (P/3) doivent être soumises au plus tard le 31 janvier 2006. Tous les travaux doivent être terminés pour le 28 février 2007 et tous les documents finaux doivent avoir été soumis pour cette même date ; et
- 5) toutes les mesures qui font partie d'une proposition en vertu de l'Appui financier (3) doivent comprendre un délai de récupération combiné supérieur à un an.

1.4 Autres conditions

A) Divulguation des sources d'appuis financiers

Aux termes de l'**Appui financier (3)**, les prestataires doivent divulguer toutes les sources de financement, de subventions et de contributions ainsi que les montants dont ils vont bénéficier pour le projet et ce, avant la signature de l'Accord de contribution de Ressources naturelles Canada et à l'achèvement du projet. Le calcul du montant approuvé de l'appui financier peut tenir compte d'autres financements directs des gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux) et des administrations municipales).

La divulgation de ces renseignements doit faire partie de votre proposition à l'**Appui financier (3)** (voir l'**annexe D**) et, une fois le projet achevé, ces renseignements doivent apparaître sur le Formulaire de rapport sur les données 2 (voir l'**annexe F**).

Les versions électroniques des annexes sont fournies au oee.nrcan.gc.ca/commerciaux/appui-financier/existant/ameliorations/motdepasse/enregistrement.cfm (mot de passe = action)

Si vous recevez de l'aide financière pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre du **Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables (PENSER)** de Ressources naturelles Canada, les dépenses et les économies découlant de ces mesures ne sont pas admissibles à l'**Appui financier (3)**. De plus, les bâtiments compris dans votre projet ne seront pas admissibles si leur financement a déjà été approuvé en vertu du **Programme d'encouragement pour les bâtiments commerciaux (PEBC)** de Ressources naturelles Canada.

Les projets de l'Appui financier (3) pourraient également être admissibles à des incitatifs additionnels ou des « primes » provenant d'autres sources incluant les services publiques et d'autres appuis financier de RNCAN à l'adresse suivante

oe.e.nrcan.gc.ca/commerciaux/appui-financier/existant/ameliorations/complementaire.cfm

Par exemple, les clients au Québec peuvent faire une demande simultanée pour l'Appui financier (3) et pour l'appui financier supplémentaire d'Hydro-Québec en utilisant les options décrivent à l'adresse suivante

oe.e.nrcan.gc.ca/commerciaux/appui-financier/existant/ameliorations/quebec.cfm

Un autre incitatif de RNCAN, le Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables (PENSER) au **www.nrcan.gc.ca/penser** offre un financement pour les systèmes de chauffage solaire de l'air et de l'eau, de même que pour les systèmes de biomasse dans les installations industrielles et autres qui peut être combiné avec l'Appui financier.

B) Exigences en matière de rapport

Les prestataires d'appuis financiers sont tenus de produire, sur demande de votre agent de l'IIE, des rapports sur les données de la consommation d'énergie, des coûts et des économies ainsi que sur les renseignements relatifs aux projets (pour plus de précisions, voir la section 4). Le type de système de suivi et de gestion des résultats utilisé pour vérifier les économies doit aussi être identifié. Le système utilisé par votre organisme peut consister en une simple feuille de calcul électronique ou peut être aussi complexe qu'un logiciel spécialisé d'observation et de suivi.

Si vous planifiez un communiqué de presse ou un événement pour votre bâtiment, contactez-nous à l'avance afin d'assurer la participation du Gouvernement du Canada. 1-877-360-5500 ou **www.oe.e.nrcan.gc.ca/commerciaux/contactez-nous.cfm**

C) Certification

Un ingénieur (ing.) et votre signataire autorisé en matière financière doivent attester :

- que les mesures du projet proposé sont valides;
- que les économies d'énergie prévues à la suite des mesures proposées donnent lieu à un écart inférieur à 15 p. 100;
- que le projet se réalisera à l'intérieur d'un (1) an à partir de la date de ratification de l'Accord de contribution;
- que les coûts associés à la mise en oeuvre du projet sont exacts.

Vous trouverez des noms des ingénieurs et autres fournisseurs de services dans le *Répertoire des services de gestion de l'énergie* au **oe.e.nrcan.gc.ca/fournisseurs** et dans la *Liste des fournisseurs qualifiés pour l'Initiative des bâtiments fédéraux* au **oe.e.nrcan.gc.ca/ibf/liste.cfm**. Toutefois, ce ne sont pas tous les fournisseurs de service mentionnés dans le répertoire qui ont un ingénieur dans leur personnel.

D) Évaluation environnementale

Il se pourrait, qu'avant l'approbation finale de votre proposition à l'**Appui financier (3)**, une évaluation environnementale s'avère nécessaire (conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*). Pour déterminer si une telle évaluation doit être effectuée, vous devez remplir la liste de vérification qui fait partie de votre proposition (voir la Section 3.5). Votre agent de l'IE vous informera des démarches consécutives, s'il y a lieu.

E) Vérifications

Le projet approuvé pourrait être vérifié par un représentant de Ressources naturelles Canada un (1) an après l'achèvement du projet et avant que le dernier versement ne soit effectué. La vérification déterminera si :

- le projet a été mis en œuvre conformément à l'Accord de contribution;
- le projet a généré les économies d'énergie prévues;
- les frais indiqués dans la proposition à l'**Appui financier (3)** et dans l'Accord de contribution ont été engagés.

Précisément, vous devez :

- comptabiliser clairement vos dépenses et revenus relatifs à l'Accord de contribution, y compris tous les documents tels que les factures, reçus et pièces justificatives, et ce, pendant trois (3) ans suivant la date de parachèvement du projet;
- fournir tous les ans des données sur la consommation d'énergie relative au projet et sur les économies que celui-ci génère;
- accorder à un représentant de l'État l'accès à vos installations, à un moment convenu de commun accord, afin qu'il puisse procéder à la vérification, à l'observation ou à l'inspection.

1.5 Facteurs d'inadmissibilité

Votre organisme n'est pas admissible à l'**Appui financier (3)** si vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- entreprises de services de gestion de l'énergie, sociétés d'ingénieurs-conseils ou autre entreprises de consultants;
- entreprises de services publics;
- entités appartenant au gouvernement fédéral; ou
- usines et installations industrielles.

Si vous recevez de l'aide financière pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre du **Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables (PENSER)** de Ressources naturelles Canada, les dépenses et les économies découlant de ces mesures ne sont pas admissibles à l'**Appui financier (3)**. De plus, les bâtiments compris dans votre projet ne seront pas admissibles si leur financement a déjà été approuvé en vertu du **Programme d'encouragement pour les bâtiments commerciaux (PEBC)** de Ressources naturelles Canada.

Section 2 : Fonctionnement de l'Appui financier (3)

Les organismes qui souhaitent obtenir un financement dans le cadre de l'**Appui financier (3)** doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité énoncées à la Section 1 de ce guide. Si après avoir parcouru cette dernière, vous êtes dans l'incertitude à savoir si votre organisme répond aux exigences, veuillez communiquer avec l'IE.

La présente section définit les mesures ainsi que les dépenses admissibles et explique la façon dont sont calculés les différents niveaux de la contribution.

2.1 Mesures et dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent la majorité des coûts associés à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet complet d'efficacité énergétique. Tous les coûts doivent être vérifiables. Il se pourrait que vous ayez à fournir, sur demande, des reçus ou des factures.

Les projets et les dépenses admissibles comprennent, sans en exclure d'autres, ce qui suit :

1. Les coûts reliés à la mise en œuvre et à la gestion du projet, par exemple :
 - les analyses d'efficacité énergétique (études de vérification et de faisabilité);
 - la gestion et l'administration du projet;
 - l'élaboration préliminaire;
 - l'élaboration de la proposition;
 - les coûts de la main-d'œuvre reliés à l'élaboration de la proposition du projet;
 - la mise en service.
2. Les coûts des investissements, y compris ceux des matériaux ainsi que ceux de la main-d'œuvre reliés aux mesures mises en œuvre, comme (mais sans en exclure d'autres) :
 - l'amélioration des systèmes d'éclairage, y compris l'éclairage fluorescent compact, les ballasts électroniques ou électromagnétiques, les systèmes de réflecteurs, les lampes efficaces (p. ex. des fluorescents de type T-8), des diodes électroluminescentes et l'éclairage à décharge à haute intensité;
 - l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, y compris l'isolation, l'étanchéité, le vitrage et son contrôle;
 - les mécanismes de contrôle de gestion de l'énergie, y compris des commandes numériques directes, des détecteurs de présence ou de mouvement, des thermostats, des cellules photo-électriques, des mécanismes de gestion directe de la consommation et de l'énergie;
 - l'amélioration des systèmes de chauffage de l'eau, y compris les systèmes de chauffage de l'eau à haut rendement, les pompes thermiques, la technologie solaire, les pièges à chaleur et leur réparation;
 - les nouveaux moteurs, y compris les moteurs à haut rendement et les variateurs de vitesse;
 - les systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation (CVC), y compris les refroidisseurs d'eau et les chauffe-eau à haut rendement, les économiseurs, les systèmes de contrôle, les régulateurs de débit d'air, la gestion de l'appel de puissance, les pompes thermiques, les radiateurs indépendants, les climatiseurs, les déshumidificateurs, les systèmes de stockage thermique et les dispositifs de récupération de chaleur.

3. Les systèmes d'observation et de suivi, y compris :

- l'analyse de service;
- les logiciels;
- les compteurs divisionnaires.

4. La formation en systèmes CVC, en électricité, en gestion de l'énergie et en systèmes de contrôle qui :

- est offerte par le programme *Building Environmental Services* (BES) du Seneca College ou par un programme équivalent approuvé par Ressources naturelles Canada;
- mène à l'accréditation ou à la reconnaissance professionnelle;
- occasionne des frais pour l'organisme.

Le programme *Building Environmental Services* (BES) est un programme de formation progressive axée sur la polyvalence qui vise à parfaire les connaissances sur le chauffage, la réfrigération, la gestion de l'air, l'électricité, les systèmes de contrôle, la gestion de l'énergie, le traitement des eaux et la surveillance d'un système domotique. Ce programme élaboré par le Seneca College est offert à distance et est également donné à travers le Canada par différents collèges. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Energy Training Office
Seneca College
1750, avenue Finch Est
Toronto (Ontario) M2J 2X5
Tél. : (416) 494-3331 ou sans frais 1 800 572-0712
Courriel : Mary.Dawson@senecac.on.ca
Site Web : www.senecac.on.ca/bes

5. L'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de communication et de sensibilisation à l'intention des employés. Le programme devrait intéresser les occupants du bâtiment et leur fournir des renseignements sur les mesures qui sont prises, les résultats attendus et la manière dont ils peuvent réduire leur consommation d'énergie à la maison, au travail, et sur la route.

Les employés et les autres occupants du bâtiment jouent un rôle clé dans le succès de toute nouvelle mesure adoptée – plus particulièrement lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre un projet d'efficacité énergétique. Puisqu'ils sont nombreux à croire encore que les économies d'énergie se font aux dépens du bien-être des occupants, la sensibilisation au départ, l'éducation et la participation du personnel sont essentiels. Les occupants du bâtiment devraient recevoir une information opportune et exacte sur les transformations à venir ou déjà entamées de leur milieu de travail. Une meilleure compréhension et une plus grande sensibilisation inciteront non seulement les occupants à devenir plus économes en matière de consommation d'énergie au travail, mais elles les inciteront également à adopter les principes de l'efficacité énergétique dans leur vie personnelle – ce qui profitera à l'environnement et qui permettra au Canada d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour plus de renseignements sur la façon de mettre sur pied un programme efficace de sensibilisation du personnel dans votre organisme, veuillez consulter *Des économies d'argent et d'énergie : Guide de mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation à l'efficacité énergétique* au oee.nrcan.gc.ca/publications/infosource/pub/commerciaux/existant/m27-01-2159f.cfm ou vous adresser à votre agent des Innovateurs énergétiques.

Un programme efficace de communication et de sensibilisation à l'intention des employés devrait comprendre un plan de communication qui :

- évalue le niveau actuel de sensibilisation auprès des employés;
- renforce les canaux de communication déjà en place;
- identifie des publics cibles;
- établit des objectifs quantifiables et réalisables;
- définit les défis et les messages importants.

Le programme devrait comprendre une vaste gamme d'outils de communication, dont :

- des annonces internes et externes officielles;
- des forums pour discuter des mesures proposées aussi bien avant que pendant la mise en œuvre du projet;
- des bulletins d'information, des présentoirs, des notes de service, des courriels, des mises à jour sur le site Web et des affiches pendant toute la durée de la campagne;
- des événements spéciaux tels que des cérémonies de remise de prix en reconnaissance des succès;
- des rapports d'étape.

2.2 Administration du projet

Aucune restriction ne vise l'exécutant des travaux ou le mode de financement du projet. Les projets admissibles comprennent ceux qui sont mis en œuvre par le personnel de votre organisme ou dont les travaux sont exécutés par contrat de construction ou par l'impartition éconergie. Les projets financés à même les deniers de votre organisme, par le biais d'emprunts directs ou par une tierce partie, sont admissibles.

2.3 Dépenses non admissibles

Certains coûts ne sont pas admissibles à l'appui en vertu de l'**Appui financier (3)**. Ceux-ci comprennent, sans en exclure d'autres, les coûts suivants :

- le financement;
- les garanties de performance;
- les travaux non reliés à l'amélioration de l'efficacité énergétique;
- les coûts associés à l'élimination et/ou à l'entreposage de produits contaminés (BPC, amiante, etc.).

Veillez vous adresser à votre agent de l'IIE pour vous assurer que les coûts relatifs à votre projet sont admissibles au financement.

Les impôts tels que la taxe de vente du Québec (TVQ), le taxe de vente provinciale (TVP), la taxe sur les produits et service (TPS) et la taxe de vente harmonisée (HST) ne sont pas admissibles.

Il se peut que vous ayez à fournir une preuve de tous les coûts et de toutes les dépenses figurant dans votre proposition et dans votre Accord de contribution. Vous devez donc conserver des copies des factures et reçus.

2.4 Détermination de la contribution de Ressources naturelles Canada

1) Le montant de l'appui financier est calculé selon la formule suivante :

$$7,50\$ \text{ par GJ} \times \text{économies d'énergie (en GJ) réalisées grâce au projet} = \text{fonds octroyés (en \$)}$$

Un gigajoule représente 277,8 équivalents kilowattheures. Le Calculateur des gigajoules au oee.nrcan.gc.ca/iie/gj.cfm convertira les différentes sources d'énergie en GJ. L'**Annexe J** présente également un tableau de conversion.

En clair, pour chaque GJ d'énergie économisé dans le cadre du projet d'amélioration de l'efficacité énergétique, l'IIE contribuera 7,50 \$ jusqu'à concurrence de 250 000 \$⁴ ou 25 p. 100 des coûts admissibles du projet.⁵

Par exemple, si :

- les économies estimées de votre projet sont de 25 000 GJ;
- le pourcentage total d'énergie économisée est de 20 p.100;
- le coût total admissible de votre projet représente 1,2 million de dollars.

l'appui financier serait **alors** établi selon la formule suivante :

$$7,50 \$ \text{ par GJ} \times 25\ 000 \text{ GJ} = 187\ 500 \$$$

ce qui est inférieur à 250 000 \$ et correspond à moins de 25 p. 100 des coûts admissibles du projet.

Votre contribution de l'**Appui financier (3)** sera alors de 187 500 \$.

2) Prime d'encouragement pour les projets d'envergure

Si les économies estimées de votre projet d'amélioration s'élèvent à plus de 150 000 GJ, vous pourriez recevoir une prime d'encouragement. Votre organisme pourrait être admissible à une prime supplémentaire de 1 \$/GJ pour toute économie supérieure au montant maximal de 250 000 \$.

Pour maximiser votre appui financier, l'IIE suggère l'implantation de mesures multiples – **plus les économies d'énergie sont grands, plus le financement est élevé.**

Même si l'IIE a été élimé les exigences minimales, les frais professionnels et administratifs pourraient dépasser le montant du financement pour les projets de moindre envergure.

⁴ Le total de 250 000 \$ inclut l'appui financier reçu dans le cadre de l'Appui financier pour l'amélioration du rendement énergétique destiné à des projets de planification [Appui financier (P)]. Les organismes qui reçoivent un appui pour des activités de planification [Appui financier (P)] resteront admissibles à un Appui financier (3), mais le montant d'argent reçu dans le cadre de l'Appui financier (P) sera soustrait du total de l'Appui financier (3).

⁵ La formule de financement et la contribution maximale disponible peuvent être augmentées dans certains cas. Les facteurs qui seront considérés sont la complexité du projet, le montant d'énergie économisée et les projets des communautés Autochtones, du Nord, rurales ou éloignées – en particulier des régions se trouvant à plus de 200 kilomètres des centres urbains où des professionnels et d'autres ressources se spécialisant dans le domaine de l'efficacité énergétique sont absentes. Ces projets spéciaux seront considérés au cas par cas. Pour plus des renseignements, veuillez communiquer avec l'IIE au oee.nrcan.gc.ca/commerciaux/contactez-nous.cfm ou parler avec votre agent des Innovateurs énergétiques.

Section 3 : Étapes du processus d'examen du projet

La Section 1 du présent guide donne un aperçu des conditions d'admissibilité. La Section 2 décrit le mode de fonctionnement de la contribution. La section suivante vous présente tous les renseignements nécessaires à l'élaboration de votre proposition de projet à l'**Appui financier (3)**, y compris la manière de devenir un Innovateur énergétique. Elle vous offre également des précisions sur la façon de concevoir un plan complet et personnalisé de gestion de l'énergie et vous renseigne sur l'élaboration et la présentation de votre proposition en vertu de l'**Appui financier (3)**. Cette information est destinée à vous faciliter autant que possible le processus. Il ne faut pas oublier que vous pouvez recourir aux services d'un agent de l'IIE qui vous épaulera tout au long du processus pour que vous puissiez réaliser des économies d'énergie et de frais.

3.1 Étape 1 : Adhérer à l'Initiative des Innovateurs énergétiques (IIE)

Si vous ne l'avez pas déjà fait, le moment est venu de vous joindre à l'IIE. En plus de vous rapprocher un peu plus de l'accès au financement en vertu de l'**Appui financier (3)**, l'IIE peut aider votre organisme à épargner de l'argent et à préserver l'environnement. En tant qu'Innovateur énergétique, vous avez accès à différents outils et services, notamment :

- des appuis financiers;
- de l'aide pour la mise en œuvre et le contrôle des économies;
- des conseils sur les différentes possibilités de financement pour les projets d'améliorations énergétiques;
- des ateliers et des séminaires adaptés au secteur;
- de l'information et de la formation en matière de perfectionnement dans le domaine des technologies d'efficacité énergétique;
- des bulletins d'information, des cas de réussite et autres publications;
- des possibilités de faire connaître les réalisations de votre organisme.

Devenir un Innovateur énergétique est un engagement à long terme. Même si vous n'obtenez pas d'appui financier, votre organisme peut quand même bénéficier de son adhésion. Le processus est simple – il suffit que vos dirigeants adressent une lettre au Ministre des Ressources naturelles (un modèle de lettre est présenté à l'**annexe A**) indiquant l'engagement à long terme de votre organisme envers l'efficacité énergétique.

3.2 Étape 2 : Préparer votre plan de gestion de l'énergie

Un plan personnalisé pour la gestion de l'énergie est essentiel lorsque votre organisme désire adopter des mesures d'économie énergétique et en faire la gestion et le suivi. Votre plan lui permettra de cibler des activités qui auront des résultats réels et quantifiables. Le plan offrira aussi un cadre qui assurera l'engagement du personnel, y compris des décideurs. L'officialisation de votre plan sensibilisera les employés aux activités de votre organisme et assurera leur engagement à tous les niveaux, notamment celui de la haute direction. Le plan démontrera et fera connaître la volonté de votre organisme de contrôler sa consommation d'énergie, ses frais d'exploitation et ses émissions de gaz à effet de serre. Il offrira aussi un mécanisme de respect du calendrier et des objectifs et, surtout, il permettra d'atteindre des résultats.

Si vous n'avez pas déjà élaboré votre plan de gestion de l'énergie, adressez-vous à votre agent de l'IIE. Celui-ci vous aidera à préparer un plan d'ensemble à long terme pour votre organisme.

Il ne faut pas oublier que le plan de gestion de l'énergie de votre organisme est un document de planification à long terme et qu'il représente le *portefeuille immobilier complet* de votre organisme – non seulement les mesures que vous prévoyez inclure dans votre proposition à l'**Appui financier (3)**.

En résumé, votre plan de gestion de l'énergie devrait comprendre ce qui suit :

- l'engagement de la haute direction envers le plan et sa mise en œuvre;
- des objectifs quantifiables de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre;
- des données sur les coûts reliés à la consommation de base de l'énergie ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre, si disponibles;
- une description des initiatives d'efficacité énergétique prises depuis l'année de référence (si disponible), comprenant le coût des mesures et les économies d'énergie et de frais;
- des renseignements sur d'éventuels projets d'efficacité énergétique, leurs frais et leurs économies prévus;
- un aperçu des programmes de sensibilisation et de formation à l'intention des employés;
- une description du système mis sur pied pour suivre la progression et étayer les résultats, notamment les méthodes de vérification et de mise à jour du plan et des objectifs.

L'Office de l'efficacité énergétique propose une série d'ateliers sur la gestion de l'énergie. L'un de ces ateliers qui s'intitule *Le gros bon \$ens : le Plan d'action énergétique* peut vous aider à élaborer le plan de gestion de l'énergie de votre organisme. Pour plus de renseignements, adressez-vous à :

Tél. : 1 800 387-2000
Télec. : (613) 947-4121

Courriel : innov.gen@rncan.gc.ca
Site Web : oe.e.rncan.gc.ca/ateliers

Un *Résumé du plan de gestion de l'énergie* est présenté à l'**annexe B** ou oe.e.rncan.gc.ca/commerciaux/info-technique/outils/plan-gestion-resume.cfm. Ce sommaire est une version abrégée des *Directives et exemplaires du plan de gestion de l'énergie* que vous pouvez obtenir au oe.e.rncan.gc.ca/commerciaux/motdepasse ou auprès de votre agent de l'IIE. On encourage les organismes à utiliser les *Directives* et l'exemplaire plus détaillé lors de l'élaboration de leur plan de gestion de l'énergie.

3.3 Étape 3 : Présenter une lettre d'intention

Une fois que vous avez satisfait à toutes les exigences préalables à l'admissibilité, telles qu'indiquées à la Section 1, vous pouvez maintenant informer l'OEE de votre intention de soumettre une proposition à l'**Appui financier (3)** (un modèle de lettre d'intention est présenté à l'**annexe C**).

La lettre d'intention doit comprendre ce qui suit :

- l'énoncé de votre intention de soumettre une proposition à l'**Appui financier (3)**;
- l'importance de votre projet en matière de superficie;
- les coûts énergétiques annuels associés aux installations mentionnées dans votre projet;
- une estimation du coût de votre projet;
- les délais prévus de votre projet;
- la date prévue de la présentation de votre proposition.

Si votre entreprise a plus de trois bâtiments et que vous souhaitez mettre en place un projet d'amélioration de rendement énergétique qui ne peut être reproduit dans un minimum de 25 p. 100 de vos bâtiments similaires restants, votre entreprise peut aussi être admissible au financement de l'**Appui financier (3)**. Pour déterminer si votre organisme est admissible, joindre une description détaillée à votre Lettre d'intention expliquant pourquoi les mesures ne peuvent être reproduites.

C'est là une étape importante vers le financement offert par l'**Appui financier (3)**. Le fait d'indiquer à l'OEE votre volonté de participation vous accordera une priorité pour l'obtention des contributions. Les fonds sont limités. Ne tardez pas – entamez le processus dès maintenant.

3.4 Étape 4 : Élaborer votre proposition à l'Appui financier (3)

Après avoir présenté votre lettre d'intention, vous êtes maintenant prêt à élaborer votre proposition à l'**Appui financier (3)**. Les demandes de financement faites dans le cadre de l'Appui financier (P/3) doivent être soumises au plus tard le 31 janvier 2006. Tous les travaux doivent être terminés pour le 28 février 2007 et tous les documents finaux doivent avoir été soumis pour cette même date. Pour ce faire, vous devez utiliser le modèle de proposition présenté à l'**annexe D**. Votre agent de l'IIE peut vous aider tout au long de ce processus. Voici une brève description de la proposition :

Partie 1 : Renseignements généraux

Cette section contient les renseignements de base de votre demande comme les adresses, le nom des personnes-ressources, le type d'organisme et les données de base sur les installations.

Partie 2 : Renseignements préalables

Cette partie contient une liste de vérifications des renseignements préalables à l'admissibilité qui vous permettra de vous assurer que vous répondez à toutes les conditions d'admissibilité de l'**Appui financier (3)** telles qu'elles sont énoncées à la Section 1. Cette partie exige également que vous divulguiez toutes les sources de financement se rapportant au projet, plus particulièrement les fonds obtenus auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ou des administrations municipales.

Partie 3 : Description des mesures proposées

Il vous faut présenter une courte description de chacune des mesures proposées, y compris des programmes de formation et de sensibilisation. Vous devez également faire état de la superficie touchée par la rénovation, du coût prévu du projet et des économies d'argent et d'énergie (GJ) envisagées, le tout ventilé par mesure.

Partie 4 : Rapport sur les données (Formulaire de rapport sur les données 1)

Il faut produire dans le cadre du projet une estimation des données de consommation énergétique avant et après la rénovation. Les données nécessaires sont celles traitant de la consommation par type d'énergie, celles se rapportant aux économies et aux coûts prévus ainsi que les données de base (avant la rénovation).

Partie 5 : Étapes-clés et trésorerie

Il vous faut inscrire les étapes-clés, notamment la date du démarrage et celle du parachèvement du projet. Il faut soumettre un état des prévisions de trésorerie pour les trois (3) premiers mois du projet et ce, pour que Ressources naturelles Canada puisse procéder au premier versement. Si l'information n'est pas disponible au moment de la proposition, elle peut être présentée plus tard lors de la signature de l'Accord de contribution.

Partie 6 : Évaluation environnementale

Il se peut qu'une évaluation environnementale de votre projet soit exigée. Cette section vous permettra de déterminer, avec l'aide de votre agent de l'IIE, s'il faut entreprendre des démarches additionnelles.

Partie 7 : Exigences de la vérification de la conformité

Un ingénieur et un signataire autorisé en matière financière doivent agréer le contenu de la proposition de votre projet. L'ingénieur atteste les mesures proposées, les économies et les coûts prévus ainsi que les étapes-clés. L'ingénieur doit démontrer qu'il détient un permis d'exercice d'une association ou d'un ordre d'ingénieurs provincial ou territorial. Le signataire autorisé en matière financière agréé, quant à lui, le coût des composantes du projet et la validité de la proposition. Une preuve de la délégation de pouvoir doit être ajoutée au dossier si nécessaire.

Si vous présentez une proposition de projet pour des installations à bail, joignez-y une preuve de la durée du bail. Le propriétaire du bâtiment doit remplir le formulaire de consentement se trouvant à l'**annexe E**. Ce formulaire confirme le consentement du propriétaire au projet.

Pour vous assurer que votre proposition sera approuvée le plus vite possible, veuillez présenter une version papier et une électronique. Une version électronique est fournie au oee.nrcan.gc.ca/commerciaux/motdepasse/ (mot de passe = action) ou par votre agent de l'IIE.

3.5 Étape 5 : Processus d'examen et d'approbation

Votre agent de l'IIE examinera votre proposition pour s'assurer qu'il n'y manque rien et pour déterminer si elle répond à toutes les conditions d'admissibilité de l'**Appui financier (3)**. Si votre proposition est incomplète, il communiquera avec vous. Une fois votre proposition complétée, l'agent pourra entamer le processus d'approbation par Ressources naturelles Canada. On vous informera de l'approbation *provisoire* de la proposition qu'a présentée votre organisme à l'**Appui financier (3)**. Dès lors, l'organisme peut, à sa discrétion, entamer le projet. Néanmoins, Ressources naturelles Canada n'engagera de fonds que lorsque l'Accord de contribution entre votre organisme et Ressources naturelles Canada aura été approuvé et signé. Votre agent de l'IIE préparera un Accord de contribution une fois que votre proposition aura été acceptée. Cet Accord définira le cadre juridique pour la sortie de fonds et rendra exécutoire l'ensemble du contenu de votre proposition de projet. L'Accord de contribution doit être signé par un ingénieur et par le signataire autorisé en matière financière.

Une fois l'Accord de contribution approuvé, un communiqué de presse pourrait être publié par Ressources naturelles Canada pour annoncer la contribution. De plus, votre député local du Parlement fédéral pourrait être informé. Votre député pourrait choisir d'annoncer publiquement le financement approuvé. Votre agent de l'IIE vous tiendra informé et vous donnera la chance de donner votre avis sur tout le matériel qui sera publié.

La durée du processus d'approbation interne de l'IIE varie en fonction du degré de la qualité de la soumission.

Au moment où une proposition finale de projet est reçue par l'IIE, le processus de révision et d'approbation s'échelonne jusqu'à 3 mois, selon ce qui suit :

- 1 à 2 semaines pour la révision par l'agent de l'IIE
- 2 mois pour la révision technique
- 2 semaines pour la révision finale et la recommandation d'approbation
- 1 mois pour la préparation et l'autorisation de l'accord de contribution

Si, durant le processus de révision et d'approbation, d'autres informations ou clarifications sont nécessaires, les délais pourraient être plus longs.

Examen de l'Appui financier (3)

Avant de présenter votre proposition, communiquez avec votre agent de l'IIE. Celui-ci peut vous guider tout au long du processus et vous fournir de l'aide dès le début.

Veillez vous assurer d'avoir répondu aux exigences suivantes avant de parachever votre proposition :

- ✓ Votre organisme répond-il aux conditions d'admissibilité de l'**Appui financier (3)** mentionnées à la Section 1?
 - ✓ Êtes-vous inscrit à l'Initiative des Innovateurs énergétiques?
 - ✓ Avez-vous présenté un plan de gestion de l'énergie?
 - ✓
- ✓ Avez-vous rempli complètement votre proposition à l'**Appui financier (3)**, y compris :
 - ✓ la description de votre organisme?
 - ✓ la description des mesures proposées dans le projet?
 - ✓ les données estimatives sur la consommation d'énergie avant la rénovation et celles prévues après la rénovation?
 - ✓ les coûts estimatifs du projet?
 - ✓ un aperçu des étapes clés du projet et de sa trésorerie?
 - ✓ la liste de contrôle de l'évaluation environnementale?
 - ✓ la vérification de la conformité par un ingénieur et par le signataire autorisé en matière financière?
- ✓ Si vous n'êtes pas propriétaire du ou des bâtiments pour lesquels vous faites une proposition de projet, avez-vous obtenu le consentement du propriétaire pour le projet?

Section 4 : Procédures de paiement

Ressources naturelles Canada contribue jusqu'à 25 p. 100 des coûts admissibles du projet et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Une fois que votre proposition a été approuvée ou après l'approbation, votre agent de l'IIE élaborera un Accord de contribution. Cet Accord, signé par votre organisme et Ressources naturelles Canada, constituera la structure juridique de paiement de l'appui financier. Ces fonds seront versés en deux (2) paiements distincts conformément au calendrier figurant ci-dessous. Les structures de paiement compensatoire peuvent être prises en considération dans certaines situations. Pour plus de renseignements sur les structures de paiement compensatoire, communiquez avec l'IIE.

4.1 Premier versement

Ressources naturelles Canada effectue le premier versement, soit 50 p. 100 de la somme totale approuvée, après :

- que l'Accord de contribution a été approuvé et signé par les deux parties;
- que des frais égaux ou supérieurs au montant du premier versement ont été engagés par l'organisme, et ce, à l'intérieur d'une période de trois (3) mois à partir de la date de la signature de l'Accord de contribution (tel qu'il est défini dans l'état de la trésorerie de la proposition à l'**Appui financier (3)**).

4.2 Versement final

Ressources naturelles Canada ne versera la partie restante de la contribution que lorsque les conditions suivantes auront été remplies.

Première étape : À l'achèvement du projet

- Le Formulaire de rapport sur les données 2 (**voir annexe F**) doit avoir été rempli à la satisfaction de votre agent de l'IIE.
 - Les données inscrites dans la première colonne du Formulaire de rapport sur les données 2 devraient être identiques aux données présentées dans l'Accord de contribution original.
 - Les données inscrites dans la 2^e colonne devraient être les résultats réels du projet et devraient différer des données de la 1^{re} colonne seulement si l'envergure du projet a changé (p. ex., si le nombre de bâtiments impliqués dans le projet a changé ou si une mesure prévue n'a pu être mise en oeuvre).
 - Si les données dans la 2^e colonne diffèrent des montants originaux prévus (c'est-à-dire de la 1^{re} colonne), une explication est alors nécessaire et le montant de la contribution de Ressources naturelles Canada peut devoir être ajusté en conséquence.
 - Les données comprises dans le Formulaire de rapport sur les données 2 doivent être attestées par un ingénieur **et** un signataire autorisé en matière financière ;

Toute la documentation à l'appui des coûts réels, c'est-à-dire des copies des reçus, factures, ou autres pièces justificatives des dépenses doivent avoir été soumis à Ressources naturelles Canada;

ET

Deuxième étape : Un an après l'achèvement du projet

- Le Formulaire de rapport sur les données 3 (voir **annexe G**) doit avoir été rempli à la satisfaction de votre agent de l'IIE.
 - Si les données diffèrent des montants originaux prévus, comme décrits dans les formulaires de rapport sur les données 1 et 2, le montant de la contribution de Ressources naturelles Canada pourrait être ajusté en conséquence.
 - Un ingénieur et un signataire autorisé en matière financière doivent tous deux attester l'authenticité des données inscrites sur le Formulaire de rapport sur les données 3.
 - Si les économies d'énergie et d'argent du projet ne sont pas d'au moins 85 p. 100 les estimations originales, de plus amples recherches pourraient être entreprises, ce qui pourrait affecter l'Accord de contribution et le montant de l'incitatif;
- Vous devez avoir soumis une facture à Ressources naturelles Canada pour le reste du montant.
- Un rapport final décrivant la mise en œuvre et les résultats du projet doit avoir été présenté. S'il n'existe aucun autre rapport, on peut se servir de l'**annexe H**, qui comprend les exigences minimales de rapport.

Le rapport final doit :

- confirmer la mise en œuvre du projet conformément à la proposition à l'**Appui financier (3)** et à l'Accord de contribution
 - expliquer les écarts entre la proposition originale et le projet même.
- une facture pour le solde a été présentée à Ressources naturelles Canada.

Comme le mentionne la Section 1.4, on pourrait entreprendre une vérification technique et financière de votre projet pour s'assurer des résultats avant d'effectuer le versement final.

Si vous avez besoin de conseils sur la façon de facturer Ressources naturelles Canada, vous trouverez un modèle de facture à l'**annexe I**. La facture devra comporter l'entête de votre entreprise et devra indiquer clairement le nom et l'adresse de votre organisme. La facture devrait indiquer qu'elle concerne l'**Appui financier (3)** de l'IIE et à quel versement elle correspond.

Section 5 : Personnes-ressources

Pour plus d'information sur l'Initiative des Innovateurs énergétiques et l'**Appui financier pour l'amélioration du rendement énergétique**, veuillez communiquer avec :

Initiative des Innovateurs énergétiques
Office de l'efficacité énergétique
Ressources naturelles Canada
615, rue Booth, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E9

Tél. : (877) 360-5500
ATS : (613) 996-4397 (appareil de télécommunication pour sourds)
Télec. : (613) 947-4121
Courriel : info.services@rncan.gc.ca
Site Internet : oe.e.rncan.gc.ca/eii

Si vous n'avez pas déjà parlé avec un agent de l'IIE, veuillez d'abord remplir le formulaire au oe.e.rncan.gc.ca/commerciaux/contactez-nous.cfm pour avoir une réponse plus rapide.

Annexes

Annexe A	Modèle de lettre pour adhérer à l'IIE
Annexe B	Résumé du plan de gestion de l'énergie
Annexe C	Modèle de lettre d'intention type pour la présentation de propositions de projets
Annexe D	Modèle de proposition à l' Appui financier (3)
Annexe E	Formulaire de consentement du propriétaire du bâtiment
Annexe F	Formulaire de rapport sur les données 2
Annexe G	Formulaire de rapport sur les données 3
Annexe H	Modèle de rapport final
Annexe I	Modèle de facture
Annexe J	Facteurs de conversion
Annexe K	Ressources

Les versions électroniques des annexes sont fournies à oee.nrcan.gc.ca/commerciaux/motdepasse (mot de passe = action) ou par votre agent de l'IIE.